

COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 16 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 12 **Votants :** 12

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 décembre à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Messdames SOUBEYRAN, SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, PETIT, MARTINET,
MILLET. Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, CLAVEL, GASNIER, CLERMONT

Absents excusés :

Julien FINAT, Floriane PLESSIER, Alexandre BARNIER

Secrétaire de séance : Michel BRIVET

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre

2/ FINANCES

- ❖ Marché construction du nouveau restaurant scolaire : avenant n° 1 Lot 04 et Lot 01
- ❖ Décisions modificatives : régularisations de fin d'exercice
- ❖ Projet de mise en accessibilité des toilettes de l'ancien restaurant scolaire : demandes de subvention
- ❖ Projet de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes : demandes de subvention
- ❖ Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour sur l'année 2025

3/ PERSONNEL COMMUNAL

- ❖ Modification du tableau des emplois

4/ BATIMENTS COMMUNAUX

- ❖ TE 38 : adhésion au dispositif Batiwatt

5/ AFFAIRES GENERALES

- ❖ Convention de stérilisation des chats errants

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

DELIBERATIONS

Délibération n° 38/2024

Objet : Marché de construction du nouveau restaurant scolaire et du réseau de chaleur : avenants n° 1 Lot 01 et avenant n°01 Lot 04

M. le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour :

- le lot 01 (Gros œuvre) : montant avenant : 2 000,00 € HT soit 0.95 % du montant initial du lot qui était de : 210 979 € HT
Montant HT du lot avec avenant : 212 979 € HT
- le lot 04 (menuiseries extérieures) : montant avenant : 1 560,00 € HT soit 1,40 % du montant initial du lot qui était de : 111 565,00 € HT
Montant HT du lot avec avenant : 113 125,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°01 - Gros œuvre de 210 979 € HT à 212 979 € HT représentant une augmentation de ce dernier de 0.95 % par rapport au marché initial
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°04 – Menuiseries extérieures de 111 565,00 € HT à 113 125,00 € HT représentant une augmentation de ce dernier de 1.40 % par rapport au marché initial
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les modifications de travaux du lot n°01 et du lot n°04 pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire et du réseau de chaleur en chaufferie bois

Délibération n° 39b/2024

Objet : Décisions modificatives n° 2 et 3 – budget communal

En cette période de fin d'année et de clôture budgétaire, il convient d'effectuer quelques régularisations financières :

➤ **Décision modificative n° 2 :**

Le montant des charges de personnels (salaires et cotisations) dépasse le montant voté au BP 2024. Ceci s'explique à plusieurs niveaux :

- absentéisme important cette année avec des recours à des remplacements non prévus (à savoir que les charges de remplacement sont atténuées en partie par les remboursements de salaire via la CPAM et l'assurance du personnel mais cela ne couvre pas l'intégralité du salaire). Ces recettes sont comptabilisées en recettes de fonctionnement mais le compte de charges est forcément impacté. Par ailleurs, le recours à des organismes comme Osez pour recruter du personnel en urgence implique des frais de gestion supplémentaires (environ 30 % du salaire).
- augmentation de certaines cotisations et du point d'indice
- indemnisation d'un ancien agent au titre de l'assurance chômage (charge non prévisible au moment du BP).

Il y a donc lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Charges de fonctionnement :

Chapitre 011 - C/60633 : - 10 000 €
Chapitre 011 - C/60613 : - 9 000 €
Chapitre 011 - C/61521 : - 1 000 €

Chapitre 012 - C/6413 : + 20 000 €

➤ **Décision modificative n° 3 :**

L'avance de 5% prévue au marché du lot 10 (VRD – espaces verts) doit être régularisée (avance remboursée). Le compte de régularisation (écriture d'ordre) n'était pas prévu au BP.

Il convient de réaliser le virement de crédits suivant :

Charges d'investissement:

Chapitre 20 – C/203 : - 6 800 €

Chapitre 041 – C/231 : + 6 800 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 21 – C/2111 : - 6 800 €

Chapitre 041 – C/238 : + 6 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n° 2 et 3 sur le budget principal de la commune telles que détaillées ci-dessus ;

Délibération n° 40/2024

Objet : Projet de mise en accessibilité des toilettes de l'ancien restaurant scolaire : demandes de subvention

M. le Maire rappelle le projet de mise en location de l'ancien restaurant scolaire, ce qui permettrait une alternative à la location de salle des fêtes avec une capacité moindre. Pour cela, il serait nécessaire de mettre aux normes d'accessibilité les toilettes. M. le Maire propose avant toute chose de solliciter les subventions pour ce projet. Le montant estimatif du projet est de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité des toilettes de l'ancien restaurant scolaire et le montant des dépenses
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions correspondants au projet.

Délibération n° 41/2024

Objet : Projet de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes : demandes de subvention

Conformément à la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux initiée il y a déjà plusieurs années, M. le Maire indique que la prochaine étape consisterait à changer les menuiseries de la salle des fêtes

M. le Maire propose avant toute chose de solliciter les subventions pour ce projet. Le montant estimatif du projet est de 65 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes et le montant des dépenses
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions correspondants au projet.

Délibération n° 42/2024

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune de 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts BP 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles	143 400,00	35 850,00
21 - Immobilisations corporelles	189 800,00	47 450,00
23 - Immobilisations en cours	1 823 000,00	455 750,00

Délibération n° 43/2024

Objet : Modification du tableau des emplois

M. le Maire informe l'assemblée :

Trois agents ont obtenu une promotion interne et sont actuellement placés sur liste d'aptitude. Il rappelle qu'il était convenu d'ouvrir les postes correspondant aux nouveaux grades étant donné que ces agents sont déjà en charge des missions du grade en question.

M. le Maire propose donc de :

- **SUPPRIMER** les 2 postes d'adjoints technique principaux de 1^{ère} classe tous deux à raison de 35h00 hebdomadaires dès validation du comité social territorial (CST)
- **CRÉER** 2 postes d'agents de maîtrise à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 35h00 hebdomadaires dès validation du comité social territorial (CST)
- **CRÉER** le poste de rédacteur à raison de 35h00 hebdomadaires dès le 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** les 2 postes d'adjoints technique principaux de 1^{ère} classe tous deux à raison de 35h00 hebdomadaires dès validation du comité social territorial (CST),
- **CRÉER** 2 postes d'agents de maîtrise à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025.
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 35h00 hebdomadaires dès validation du comité social territorial (CST),
- **CRÉER** le poste de rédacteur à raison de 35h00 hebdomadaires dès le 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 44/2024

OBJET : Convention de stérilisation des chats errants

Considérant l'article L211-19-1 du code rural qui interdit la divagation des animaux domestiques,
Considérant l'article L211-22 et L 211-27 du code rural instaurant les pouvoirs de police spéciale
du Maire en la matière,
Considérant la prolifération des chats errants sur le territoire d'Anthon ainsi que la gestion qu'il en
découle représente une mission de service public,

M. le Maire propose de conventionner avec la nouvelle association anthonoise « les chats d'la street » afin d'assurer la protection des chats et chatons errants (sans propriétaire identifié) via leur stérilisation, la mise en place de point d'accueil et de nourrissage et le placement des chatons quand cela est possible.

M. le Maire propose de verser une contribution de 1 000 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention avec l'association « les chats d'la street » et de résilier la convention en cours avec « les yeux de Néo » qui assurait les mêmes missions depuis l'année dernière
- **DÉCIDE** de verser une contribution de 1000 € par an afin de participer à la campagne de capture et de stérilisation
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Budget 2025 : une note de l'AMF précise que les dotations de l'année 2024 seront maintenues en attente du vote de la Loi de finances 2025. De la même façon, les bases de fiscalité seront augmentées de 7 %. Le FCTVA contrairement à ce qui était proposé sera maintenu car le projet de loi de finances n'a pas été adopté.

Révision de PLU : l'arrêt de PLU si tout se déroule bien est prévu aux alentours du mois de mars 2025 et l'on espère une approbation pour fin d'année 2025.

Cambriolage salle des fêtes et école : effractions constatées dimanche matin. Vols d'ordinateurs à l'école.

Nouveau restaurant scolaire : ouverture normalement le 6 janvier 2024 si la cuisine est livrée à temps. Afin que les financeurs puissent être présents, l'inauguration aura lieu plus tard le 22 mars 2025.

Vœux du personnel : mardi 7 janvier 2025 à 19h00 avec 2 remises de médaille du travail

Vœux du Maire : vendredi 17 janvier à 19h00

Séance close à 21h05

Le Maire,
Cédric CAMP



Le secrétaire de séance,
Michel BRIVET

